

MISEN 87

MISSION INTERSERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE

**PLAN D'ACTION
STRATÉGIQUE
MISEN 2023-2027**



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

29 mars 2023

MISEN 87

LA MISSION INTERSERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE

Créée par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2011, la MISEN, de la Haute-Vienne regroupe l'ensemble des services de l'État et des Établissements Publics chargés de mettre en œuvre les politiques de l'eau et de la nature dans le département.

Placée sous l'autorité de la préfète, la MISEN est chargée de définir la politique des interventions de l'État, dans le domaine de l'eau et de la nature, de s'assurer de sa mise en œuvre et de procéder à son évaluation.

À ce titre, cette instance a un rôle de coordination des services dans le département dans le but d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de l'action publique. Le directeur de la DDT en assure le pilotage par délégation de la préfète.

MISEN 87

MISSION INTERSERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE

SOMMAIRE

ACTIONS RELATIVES À L'EAU

LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU : L'ATTEINTE DU BON ÉTAT DES EAUX

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°1 : HYDROLOGIE ET GESTION QUANTITATIVE

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°2 : LES PLANS D'EAU

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°3 : CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°4 : ZONES HUMIDES

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°5 : RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°6 : GESTION QUALITATIVE

ACTIONS RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ

CADRE DES ACTIONS RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°7 : RENFORCER LES POLITIQUES DE PROTECTION ET DE RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°8 : ASSURER LA PROTECTION DES TRAMES ÉCOLOGIQUES

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°9 : GÉRER LES RESSOURCES CYNÉGÉTIQUES ET APPLIQUER LES STRATÉGIES DE RÉGULATION DE LA FAUNE SAUVAGE



Introduction - La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : l'atteinte du bon état des eaux

Pour les eaux de surface, qu'est ce que le bon état ?

Pour les eaux de surface, l'état des eaux est principalement défini par l'**état écologique**, déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques (étude de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers et du tracé planimétrique : capture, méandres, etc.) et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau).

5 classes permettent d'évaluer l'état écologique :

- le **très bon état** est l'état de référence du milieu, il est caractéristique des eaux pour lesquelles l'influence de l'homme est restée marginale ;
- le **bon état** prend en compte l'impact des activités humaines, mais un impact acceptable pour le milieu et l'ensemble des usages, dans une logique de développement durable. C'est la classe d'état qui est visée a minima par la Directive Cadre sur l'Eau ;
- les états **moyen, médiocre et mauvais**, pour lesquels l'impact des activités humaines ne permet pas de concilier les milieux et l'ensemble des usages.

L'état écologique des eaux en Haute-Vienne



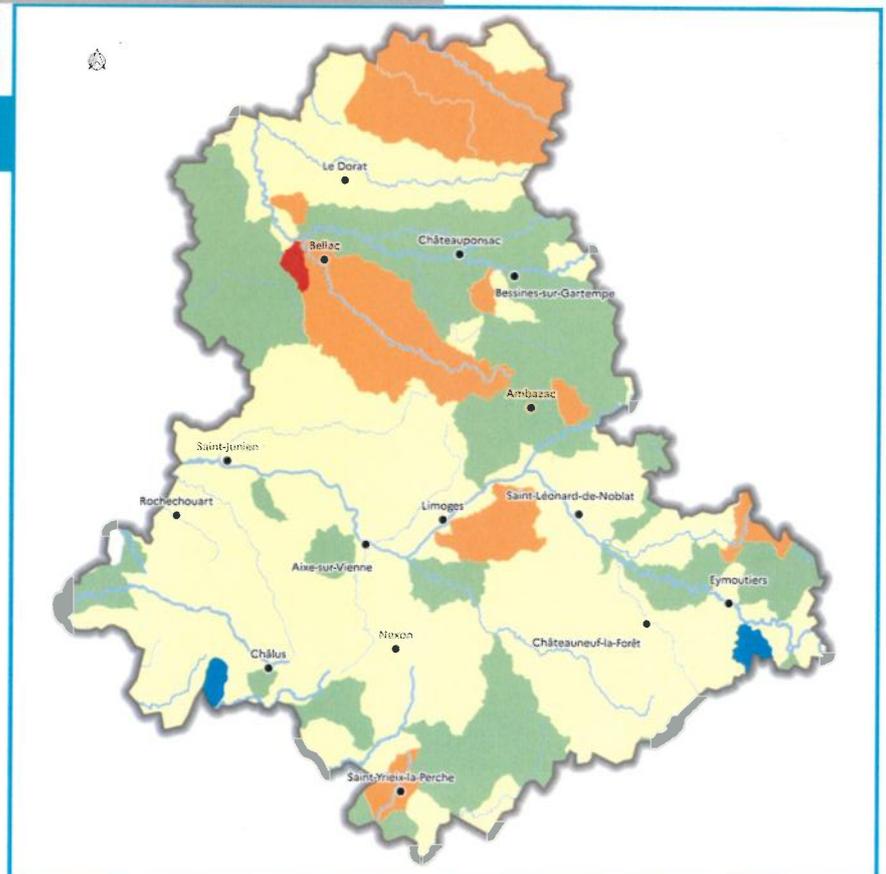
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



Etat des lieux 2019 du bassin Loire
Bretagne
ETAT ECOLOGIQUE

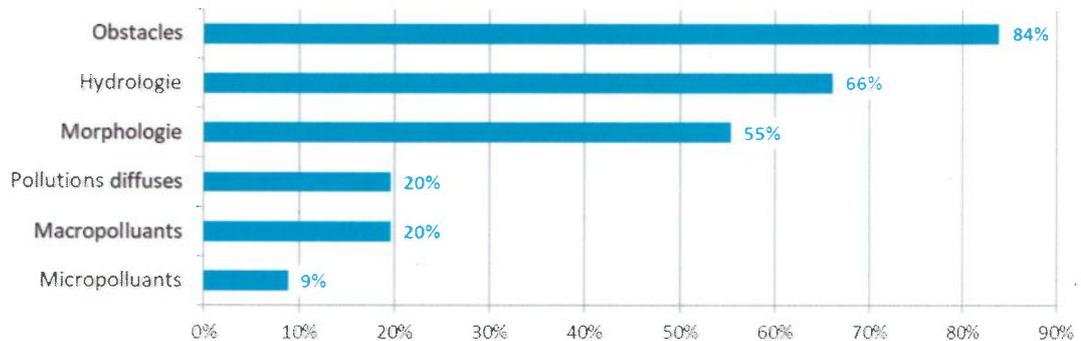
Etat 2017/2019

Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais
non communiqué



L'impact des activités humaines : Les « pressions » qui compromettent l'atteinte du bon état

Etat des lieux 2019 du bassin Loire Bretagne. Département de la Haute Vienne
Pressions à l'origine du classement en risque



Glossaire

Obstacles : Tout objet ou événement faisant obstacle à l'écoulement naturel d'un cours d'eau. Ils regroupent les barrages, les seuils, les écluses, etc. qui affectent l'écoulement des eaux.

Hydrologie : L'hydrologie de surface est la science qui traite essentiellement des problèmes qualitatifs et quantitatifs des écoulements.

Morphologie : Tout cours d'eau a un comportement et une dynamique qui sont déterminés par son environnement. Il façonne son lit et le territoire sur des échelles géologiques (les grands fleuves) à microscopiques (la granulométrie du fond). La forme, ou morphologie, de son lit, de ses berges, du fond, la végétation rivulaire ou ses annexes hydrauliques, sont autant de composantes des habitats d'espèces animales et végétales qui lui sont inféodées.

Pollutions : Différents types de pollutions peuvent impacter la ressource en eau, ils peuvent être divisés en plusieurs catégories :

- **Pollutions diffuses** : Pollution dont la ou les origines peuvent être généralement connues mais pour lesquelles il est impossible de repérer géographiquement des rejets dans les milieux aquatiques et les formations aquifères.

- **Macropolluants** : Ensemble contenant les matières en suspension, les matières organiques et les nutriments, comme l'azote et le phosphore.

- **Micropolluants** : Produit actif minéral ou organique, fabriqué par l'homme, susceptible d'avoir une action toxique à des concentrations infimes.

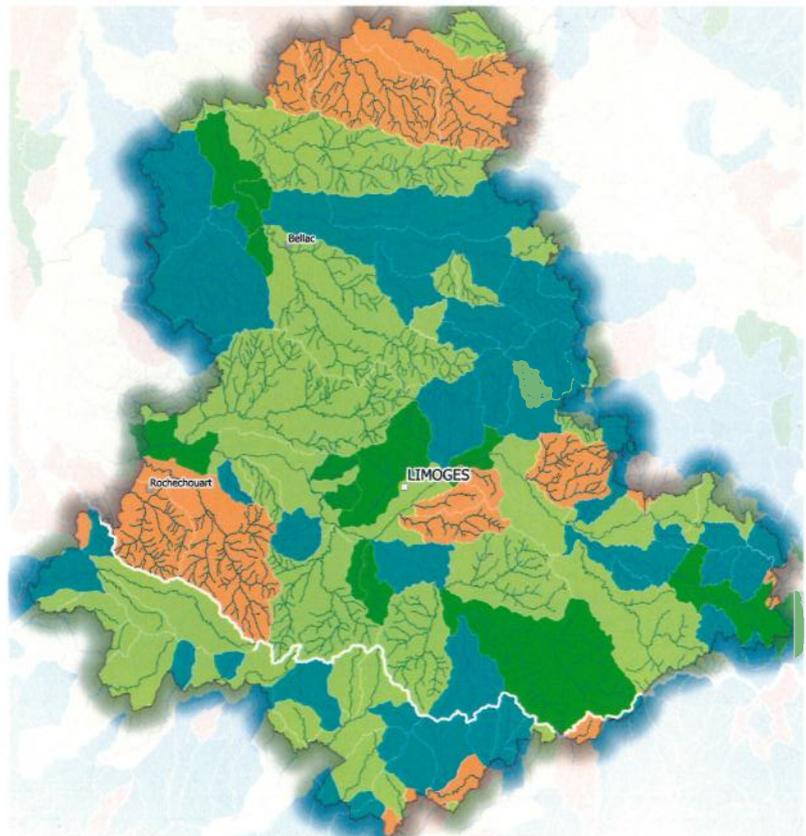
Les objectifs fixés par les SDAGE et leurs programmes de mesures

Sdage Loire Bretagne et Adour Garonne
2022-2027

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX
ETAT ECOLOGIQUE

Département de la HAUTE-VIENNE

- bon état ou bon potentiel 2015 ou 2021
- bon état ou bon potentiel 2027 prioritaire
- bon état ou bon potentiel 2027
- objectif moins strict 2027



4 objectifs de qualité pour le département ont été définis pour atteindre un meilleur état des eaux :

- **le bon état ou bon potentiel 2015 ou 2021** sont les secteurs qui durant les précédents SDAGE ont vu leur état s'améliorer suffisamment pour être considérés aujourd'hui comme « en bon état ». Il doit cependant être a minima conservé voire amélioré sur les SDAGE en cours ;
- **le bon état ou bon potentiel 2027 prioritaire** : ce sont les masses d'eau du département vers lesquelles les actions seront ciblées en priorités pour les 6 années du SDAGE en cours afin qu'elles soient en bon état en 2027 ;
- **le bon état ou bon potentiel 2027** : ce sont des masses d'eau dont la qualité générale est à améliorer pour qu'elles soient si possible en bon état en 2027 ;
- **objectif moins strict 2027** : la Directive Cadre sur l'Eau a affiché une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux. Pour autant l'atteinte du bon état est notamment soumise à des critères de réalisme économique. C'est la notion de coûts disproportionnés pour les industriels, les agriculteurs et les collectivités territoriales qui a permis de justifier la fixation d'objectifs moins stricts pour 2027, ou plus éloignés dans le temps.

Les SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne fixent des objectifs par le biais de Programmes De Mesures (PDM). Ils sont notamment déclinés par les missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans leur Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) sur la durée des SDAGE à l'échelle de chaque département par la précision des ouvrages, installations et territoires sur lesquels les mesures seront mises en œuvre. Cette déclinaison opérationnelle consiste en particulier à préciser le maître d'ouvrage de l'action, le calendrier de réalisation, le coût et le financement.

Au travers de fiches, les orientations stratégiques suivantes sont déclinées :

- l'hydrologie et la gestion quantitative ;
- les plans d'eau ;
- la continuité écologique ;
- les zones humides ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la gestion qualitative.

Chaque fiche est divisée en quatre parties :

- les enjeux qui permettent de comprendre l'importance de la pression ciblée ;
- la stratégie qui permet d'expliquer quels seront les grands axes de travail ;
- les actions à mener permettent d'établir une feuille de route pour les 6 prochaines années ;
- les leviers et pilotage permettant de cibler les différents acteurs.

Des fiches actions incluant le suivi annuel des différents indicateurs (travaux, terrain, études...) sont proposées et présentées notamment lors des réunions annuelles de la MISEN.

La stratégie du département reprend les stratégies inscrites dans les 2 PDM des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne accompagnant les SDAGE 2022-2027.

Les priorités du département sont déclinées à la fois par thématique (voir les fiches concernées) et géographiquement, via les masses d'eau prioritaires, les captages jugés prioritaires pour l'eau potable, les ouvrages prioritaires pour la continuité écologique, les stations de rejets collectives ou industrielles prioritaires pour les macropolluants et micropolluants, les zones Natura 2000, et toutes les autres zones protégées.



Enjeux dans le département de la Haute-Vienne

En Haute-Vienne, une partie des cours d'eau subit une altération de l'hydrologie. De nombreux cours d'eau ont fait l'objet d'aménagements impactant leur qualité écologique et les bassins versants subissent de fortes pressions de prélèvements, d'évaporation et d'interception des flux.

Cette situation est liée à plusieurs facteurs :

- des débits d'étiages **naturellement** très faibles, générant des difficultés pour les usages, dans un contexte de **changement climatique** ;
- des **prélèvements** (irrigation, eau potable, plans d'eau non déconnectés...) ;
- l'altération morphologique de certains cours d'eau (déplacement du fond du lit, etc.).

PAOT de la HAUTE-VIENNE
2022-2027

**ENJEU
QUANTITATIF
EN PERIODE D'ETIAGE**

- limite Loire Bretagne / Adour Garonne
- Zone de Répartition des Eaux

zonage 7B Sdage Loire Bretagne

- 7B-2
- 7B-3
- axe 7B-5

Glossaire

Zonage 7B-2 : Bassins avec une augmentation possible des prélèvements en période de basses eaux

Zonage 7B-3 : Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements en période de basses eaux

Axe 7B-5 : Axe réajusté par soutien d'étiage



Stratégie

La problématique quantitative est notable sur les bassins de la Vienne et de la Creuse. La priorité est de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et l'abreuvement du bétail, de contribuer aux études en cours (étude prospective Alimentation en Eau Potable (AEP) du Conseil Départemental et études Hydrologie-Milieux-Usages-Climat (HMUC) sur les territoires des SAGE Vienne, et SAGE Creuse). La grande majorité du département est identifiée par la disposition 7B-3 du SDAGE LB, la partie sud-est est classée en 7B-2. Le sud-ouest est en zone de répartition des eaux (ZRE) qui est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Le département doit faire l'objet de mesures :

- de **sécurisation de l'alimentation en eau potable** (nouvelles ressources, interconnexions) ;
- d'**économie d'eau** (notamment le conseil aux agriculteurs, industriels et collectivités) ;
- de **connaissance, d'encadrement et de gestion collective** des prélèvements ;
- de **réduction des prélèvements sur l'hydrologie des cours d'eau** ;
- de **restauration et préservation des zones humides** (voir fiche zone humide).
- **lors de l'instruction des nouveaux projets, s'assurer qu'ils n'impactent pas l'hydrologie.**

Leviers et pilotage

Leviers réglementaires : Pilotage DDT et DREAL

- SDAGE : LB orientation 1E (limiter et encadrer la création de plans d'eau) et chapitre 7 (gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable) ; AG orientations D15 à D17 (identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau)
- Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse
- Obligation de débits réservés: article L214-18 du Code de l'environnement

Leviers financiers :

Mise en œuvre des contrats territoriaux de gestion quantitative sous pilotage des agences de l'eau et des contrats territoriaux eau (Agence, Région et Département), financements d'études HMUC (Hydrologie Milieux Usage Climat) qui définissent les conditions de prélèvements en basses eaux.

Actions à mener

- Sensibiliser, conseiller les différents types d'usagers en matière d'économies d'eau et les encourager à définir un plan d'actions opérationnel visant à réduire leurs consommations ;
- Suivre et participer à l'étude prospective « alimentation en eau potable (AEP) » du Conseil départemental et les études HMUC permettant une meilleure connaissance de la ressource et une gestion durable partagée. Accompagner la mise en œuvre des mesures issues de ces études afin de les rendre opérationnelles ;
- Favoriser la déconnexion des plans d'eau afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau permettant une restauration morphologique et une préservation des débits. L'effacement de plans d'eau sans usage et en mauvais état est à encourager. Prescription de débit réservé à maintenir en tout temps sur les plans d'eau ;
- Restaurer et préserver les zones humides. Poursuivre et finaliser l'inventaire des zones humides sur l'ensemble du département ;
- Valoriser certains plans d'eau pour l'irrigation, en lien avec les différents partenaires ;
- Étudier de nouveaux captages en eau (destinés à l'alimentation en eau potable) ;
- Étudier dans le cadre des programmes d'actions milieux aquatiques, les altérations morphologiques à corriger pour améliorer l'hydrologie des cours d'eau (remise en fond de talweg, etc...).

Fiches actions : - créer une ressource déconnectée du milieu aquatique ;

- veiller à une meilleure gestion des prélèvements en période de crise sécheresse.



Enjeux dans le département de la Haute-Vienne

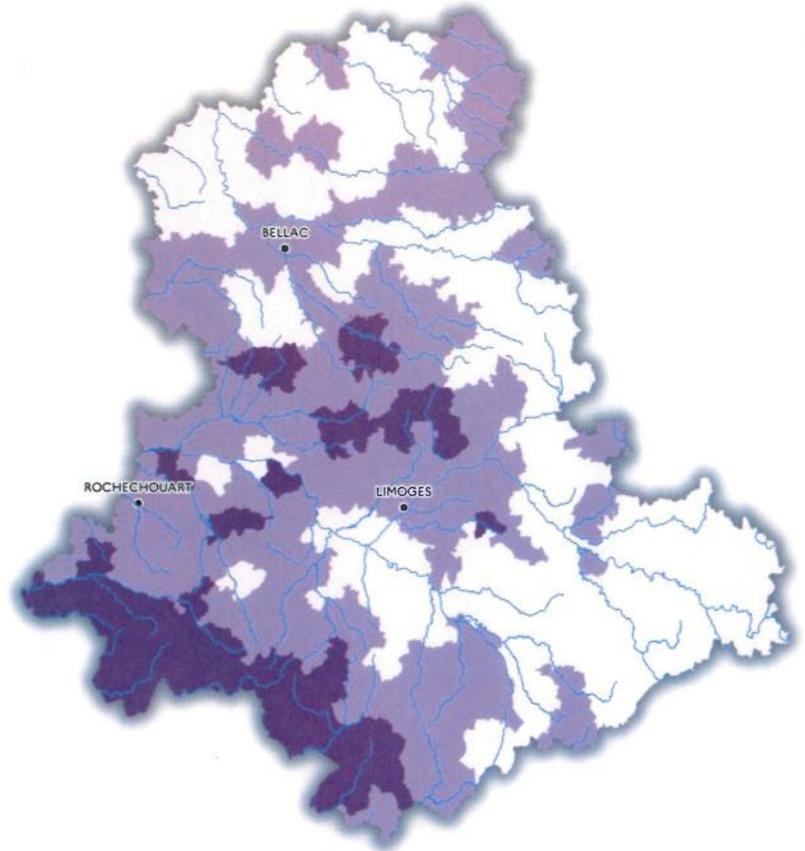
La Haute-Vienne est un département à forte densité de plans d'eau avec plus de 12 000 recensés. Une grande partie reste connectée à un cours d'eau. L'aménagement de leurs écoulements est donc un enjeu (déconnexion du milieu, maintien d'un débit réservé, effacement...).

Lorsqu'ils interceptent un cours d'eau, leur impact est important, du même type que celui des ouvrages transversaux : altération des habitats, rupture de continuité, perturbation des peuplements piscicoles, dégradation des paramètres **physico-chimiques** (augmentation de la température de l'eau, baisse de l'oxygène dissous, eutrophisation).

L'impact des plans d'eau peut être très important en fonction des secteurs, de leur usage et de leur gestion. La carte ci-dessous illustre par commune la densité de plans d'eau au niveau du département.

Densité de plans d'eau* par commune en Haute-Vienne en 2022

-  0 à 1,25 plans d'eau/km²
-  1,25 à 2,5 plans d'eau/km²
-  2,5 à 3,75 plans d'eau/km²



*Surfaces hydrographiques >1000m²



Stratégie

Aménagement des plans d'eau avec l'installation d'équipements réducteurs d'impact en fonction des dossiers déposés. Le traitement du dossier **dépend** du statut du plan d'eau, de son usage, de sa conformité, ainsi que des enjeux à proximité du plan d'eau. Lorsque des travaux d'aménagement de l'ouvrage peuvent être envisagés, les solutions permettant un gain de **fonctionnalités** pour les milieux (continuité piscicole et sédimentaire) doivent dans tous les cas être privilégiées.

Sur certains secteurs avec une approche par bassins **versants**, actions d'aménagement en privilégiant la **déconnexion de plans d'eau voire l'effacement de plans d'eau sans usage** :

- zones de socle, têtes de bassin versant, zones à enjeux prioritaires ciblées dans les SAGE,
- masses d'eau sur lesquelles une **action de terrain est en cours** : étude globale sur le bassin versant du Theil en lien avec le syndicat de rivière et la fédération de pêche ; étude sur le bassin versant de la Pouge...
- bassins versants en amont des réserves d'eau potable ;
- nouvelles masses d'eau selon les critères suivants :
 - masses d'eau prioritaires en risque de ne pas atteindre le bon état pour cause d'interception des écoulements par les plans d'eau
 - ou
 - masses d'eau identifiées comme les plus impactées par les plans d'eau.

Leviers et pilotage

Leviers réglementaires, sous pilotage DDT et OFB, avec l'appui de la DREAL :

- réglementation nationale :
 - CE L214-17 pour les plans d'eau sur cours d'eau en liste 2
 - CE L214-18 sur les débits réservés, pour l'**ensemble** des cours d'eau
 - CE R214-112 sur la sécurité des ouvrages hydrauliques
 - instruction IOTA et arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau
- SDAGE(s) : LB orientation 1E (encadrement de la création et régularisation de plans d'eau) ; AG orientations D15 à D17 (identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau)

Leviers financiers, sous pilotage des agences de l'eau : subventions via les contrats territoriaux, en partenariat avec la Région et le Département.

Levier concernant l'usage, lors des modifications de propriétaire ou de statut des plans d'eau, envisager un rôle de soutien d'étiage ou une valorisation agricole, en prévoyant la mise en place d'équipements favorables à l'environnement.

Actions à mener

- Améliorer la connaissance de l'impact cumulé des plans d'eau sur l'hydrologie sur les secteurs les plus impactés dans le cadre des études HMUC (Hydrologie **Milieux Usage Climat**) qui définissent les conditions de prélèvements en basses eaux.
- Mener des actions sur les plans d'eau les plus impactants en lien avec les propriétaires et la structure en charge de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux **Aquatiques** et Prévention des Inondations) avec la réalisation d'études de diminution d'impacts via des travaux de déconnexion, d'**aménagement**, voire d'effacement de plan d'eau.
- Intervenir pour la régularisation ou la mise en **conformité** des plans d'eau au moment des mutations foncières (actions auprès des futurs acquéreurs, notaires...).
- Poursuivre l'instruction de dossiers d'**aménagement** de plans d'eau en prescrivant des dispositifs de réduction d'impact sur l'environnement (moine, système d'**évacuation** des eaux froides, répartiteur, débit réservé, etc.).

Fiche action : poursuivre l'aménagement des plans d'eau.



Enjeux dans le département de la Haute-Vienne

Les programmes de mesures Loire-Bretagne et Adour-Garonne 2022-2027 présentent des enjeux particulièrement forts en ce qui concerne les poissons migrateurs à l'échelle des différents bassins. Il convient de travailler sur la continuité écologique des cours d'eau du département. Introduite en 2000 par la directive cadre sur l'eau, elle est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables).

Les ouvrages transversaux dans le lit des cours d'eau (seuils, chaussées, barrages...) font obstacle à cette libre circulation des espèces aquatiques et au transport des sédiments. Ils ont par ailleurs un impact sur la qualité des cours d'eau, par ralentissement des écoulements et réchauffement de l'eau notamment.

Stratégie

Le département de la Haute-Vienne comptait 414 ouvrages recensés à mettre aux normes sur les cours d'eau classés au titre du L.214-17 du code de l'environnement. Au cours des dernières années, 57 ont été traités. Cette démarche (aménagement ou effacement) doit donc se poursuivre pour la période 2022-2027. Des études, portées par les syndicats de rivières, sont lancées sur certains cours d'eau. Des travaux pourront être réalisés lorsque les études seront finalisées.

En juin 2018, un plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau a été élaboré au niveau national, dont l'action n°1 consistait à prioriser dans les bassins les actions de restauration de la continuité écologique. Une liste d'ouvrages prioritaires a ainsi été élaborée pour le département : **51 ouvrages ont été inscrits sur cette liste prioritaire.**

Les moyens seront mis en premier lieu sur la restauration de la continuité au droit de ces ouvrages identifiés comme prioritaires.

Les SDAGE prévoient des actions de diminution du taux d'étagement (rapport de la somme des hauteurs des seuils sur la hauteur totale du dénivelé naturel) et de fractionnement (rapport de la somme des hauteurs des seuils sur le linéaire total), prioritairement sur les axes à enjeux essentiels, afin de préserver les cours d'eau face au changement climatique. La restauration de la connectivité avec les réservoirs biologiques est également un enjeu fort pour les espèces holobiotiques (qui ne changent pas de milieu) et les populations patrimoniales de bivalves pour lesquelles le bassin de la Vienne porte une responsabilité particulière à l'échelle Loire-Bretagne (populations de Grande Mulette et de Moule perlière).

Toutes ces actions de restauration de la continuité sont à mener en parallèle d'une vigilance accrue pour ne pas dégrader la situation actuelle, à la montaison et à la dévalaison, au regard notamment des nouveaux projets hydroélectriques.

La conformité des ouvrages sur le long terme et notamment le respect des règlements d'eau et le bon entretien des ouvrages est à assurer.



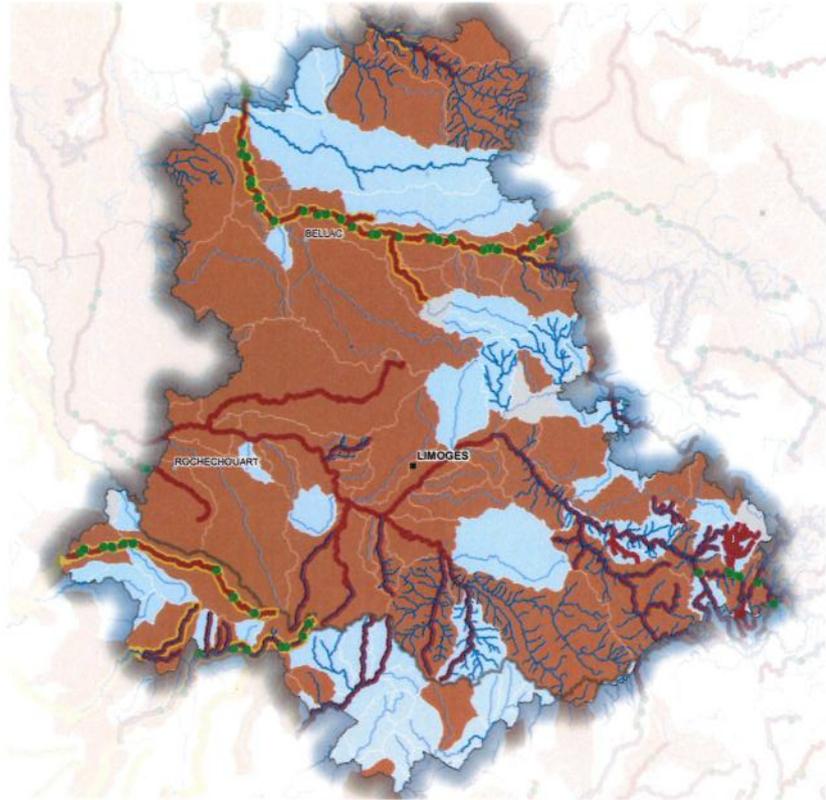
PAOT de la HAUTE-VIENNE
2022-2027

ENJEU CONTINUITÉ

- ouvrages prioritaires
- réservoirs biologiques Sdage
- liste 2
- axes grand migrateur Sdage

Etats des lieux 2019 préalable aux Sdage :

- pression significative continuité
- oui
- non
- non concernée



Leviers et pilotage

Ces actions s'appuient sur la réglementation nationale (Art. L214-17 du code de l'Env.), déclinée au niveau des bassins par des arrêtés des Préfets de bassin, ainsi que dans les SDAGE.

La politique contractuelle s'appuie fortement sur le programme d'intervention des Agences de l'Eau, via des subventions à taux variables tenant compte de l'efficacité des solutions mises en œuvre.

Le **pilotage** du volet réglementaire est assuré par la DDT, avec appui de la DREAL et de l'OFB. Le pilotage du volet contractuel est assuré par les Agences de l'eau dans le cadre des contrats territoriaux eau en partenariat avec la Région et le Département.

Indicateurs de suivi : nombre d'ouvrages en étude et en travaux.

En fonction des sites, il convient également, par des approches globales, d'articuler le développement de nouveaux usages pour les seuils (soutien d'étiage, développement de l'hydro-électricité) et l'équipement des ouvrages avec des dispositifs relatifs à la continuité écologique (passe à poissons, systèmes de dévalaison...).

Enjeux dans le département de la Haute-Vienne

Les superficies de zones humides ont régressé au cours des 50 dernières années, 2/3 des zones humides ont disparu au cours du 20^e siècle (IFEN, 2006) ; cette régression se poursuit de nos jours. Elles jouent pourtant un rôle fondamental à plusieurs niveaux : la régulation des débits des rivières et du niveau des nappes d'eau souterraines, l'interception des pollutions diffuses et la contribution à la dénitrification des eaux ainsi que la préservation de la biodiversité.

Une connaissance qualitative, partagée et diffusée des inventaires et des connaissances existantes sur les zones humides est un préalable nécessaire à la mise en œuvre de la séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC).

Mise en œuvre du SDAGE pour atteindre
le bon état des masses d'eau

PAOT de la HAUTE-VIENNE
2022-2027

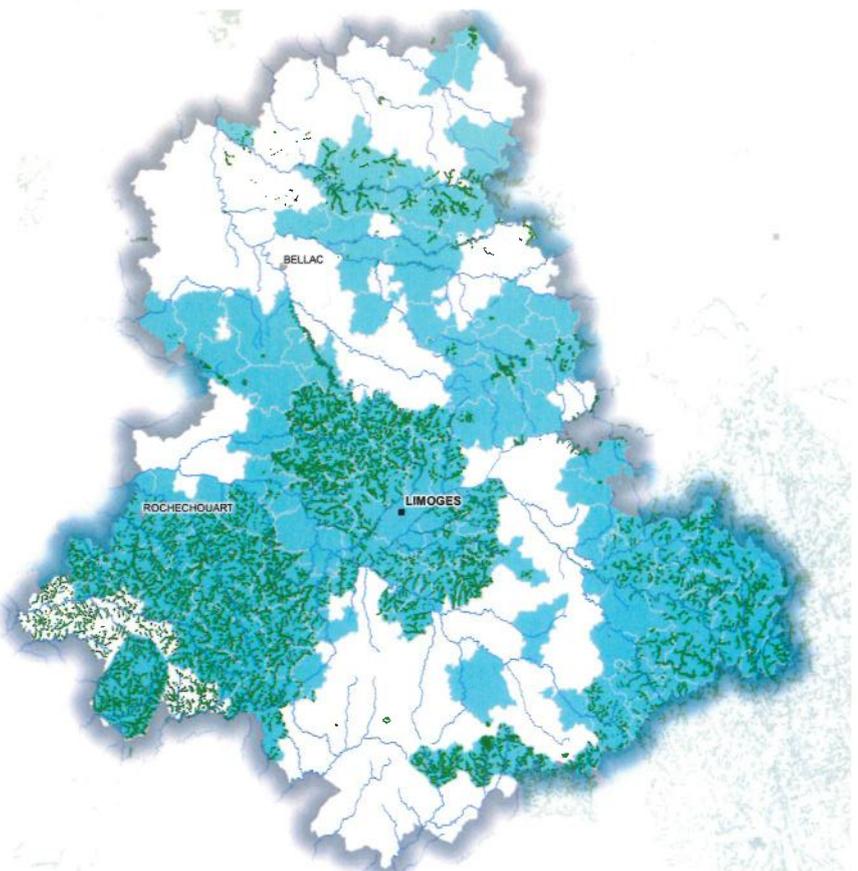
ENJEU
ZONES HUMIDES

état des connaissances

 zones humides inventoriées

Inventaires de zones humides

 Réalisé
 En cours de réalisation et validation
 En projet
 Pas de projet
 Aucune information
Non renseigné



Stratégie

Pour la préservation des zones humides, il convient de poursuivre les **inventaires communaux**, validés en Commission Locale de l'Eau (CLE). Ces inventaires devront être réalisés sur la base des critères pédologiques et floristiques selon la réglementation en vigueur, **soit lors de l'élaboration / la révision des documents d'urbanisme, soit dans le cadre d'un inventaire global coordonné par le SAGE, soit dans le cadre de programmes d'actions milieux aquatiques**. La méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides de l'OFB est la référence à privilégier, ainsi que le cahier des charges type proposé par les agences de l'eau.

Les contrats **territoriaux** intègrent ces actions d'amélioration de la connaissance. Une priorisation peut être **définie** sur les **secteurs** à enjeux, ainsi que sur les secteurs où la **connaissance** mérite d'être améliorée.

Ces inventaires seront systématiquement pris en compte par les services de l'État lors de l'examen des documents d'urbanisme ou l'instruction des dossiers loi sur l'eau.

Une attention particulière sera portée au suivi des mesures compensatoires afin de s'assurer de leur qualité.

Leviers et pilotage

- Préconisations des SDAGE Loire-Bretagne (chapitre 8) et Adour-Garonne (D29 à D32) : préserver les zones humides
- Instruction des dossiers loi sur l'eau privilégiant l'évitement (séquence ERC)
- Définition de protections renforcées par la définition de Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP, L. 211-3-II-4° du code de l'env.) ou de Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE, L. 212-5-1-I-3° du code de l'env.)
- Arrêté du 9 juin 2021 relatif aux plans d'eau (article 4)
- Amélioration de la prise en compte des zones humides dans les PLU (avis du préfet)

Leviers financiers

Mise en œuvre des contrats territoriaux sous pilotage des Agences de l'eau en partenariat avec la Région et le Département

- **Indicateurs** : suivi des PLU (élaboration/révision) qui sont tenus de prendre en compte les zones humides présentes sur le territoire.

Actions à mener

- Mise à disposition de cahiers des charges pour les inventaires (SAGE), en lien avec la méthode nationale d'évaluation de l'OFB (SAGE Creuse – Gartempe en cours + actions/inventaires du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) sur la Vienne) ;
- Coordonner la poursuite des inventaires communaux, notamment en réalisant un état des lieux permettant d'identifier les secteurs sur lesquels il est nécessaire de poursuivre les inventaires, et ceux sur lesquels des investigations complémentaires doivent être menées (SAGE) ;
- Inciter et sensibiliser à la bonne prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme (DDT / SAGE) ;
- Inciter à la digitalisation des informations dans les documents d'urbanisme pour faciliter la vérification de la bonne prise en compte (DDT) ;
- Appliquer les règlements de SAGE dans l'instruction des dossiers (loi sur l'eau...) ;
- Assurer une compilation de connaissances acquises dans les dossiers loi sur l'eau (DDT) ;
- Assurer un suivi des mesures compensatoires via l'outil GéoMCE (DDT / DREAL) ;
- Prendre en compte la restauration et la préservation des zones humides cartographiées dans les SAGE ;
- Poursuivre la déclinaison stricte de la séquence ERC dans l'instruction des différents projets soumis à autorisation d'urbanisme (projet ENR, aménagement de zones d'activités, création de lotissements, etc.).

Fiche action : mettre en place et suivre les mesures compensatoires.





Enjeux dans le département de la Haute-Vienne

Les modifications physiques des cours d'eau (rectifications, recalibrage, artificialisation...) ont modifié parfois profondément les habitats des espèces. Elles ont aussi altéré leur capacité auto-épuratoire, les relations nappes/rivière, et leur capacité de résilience face au changement climatique. Certaines masses d'eau sont également impactées dans les zones d'élevage par le piétinement du bétail.

Ces modifications de l'écosystème entraînent des perturbations des compartiments biologiques (poissons, invertébrés,...).

Cette pression est particulièrement présente en Haute-Vienne, où 55 % des cours d'eau sont classés en risque de ne pas atteindre le bon état du fait de l'altération de leur morphologie.

PAOT de la HAUTE-VIENNE
2022-2027

Etats des lieux préalables
aux Sdage
Adour Garonne
et Loire Bretagne

PRESSIION MORPHOLOGIE

-  limite Loire Bretagne / Adour Garonne
- morphologie - pression significative
 -  oui
 -  non
 -  non concernée



Stratégie

Pour l'État, le principal axe sera, en lien avec les structures GEMAPI et les intercommunalités, d'accompagner les maîtres d'ouvrages pour la mobilisation des moyens suffisants pour atteindre les objectifs fixés :

- pour certains cours d'eau de tête de bassin versant, dont le cours a été **déplacé** de son lit naturel suite à des **aménagements** anthropiques, une **remise** en fond de talweg (ligne de plus grande pente d'une vallée) pour le **soutien** de leur hydrologie (reconnexion avec leur nappe alluviale) ;
- la restauration d'**espaces** de **mobilité** et la reconstitution de zones **hyporhéiques** (ensemble des sédiments saturés en eau qui se trouvent au fond d'un cours d'eau ou sur ses berges), pour améliorer les processus d'auto-épuration des cours d'eau, favoriser leur résilience face au changement climatique et améliorer les **conditions** d'habitats de la faune aquatique ;
- sur les cours d'eau de socle **caractérisés** par une problématique de colmatage importante, la mise en œuvre de mesures de limitation des transferts de particules liés à l'érosion, en complément des mesures liées au piétinement par le bétail (abreuvoirs, clôtures, etc.) ;
- sur les bassins amont de la Vienne et de la Creuse, des mesures de **gestion** forestière permettant de limiter l'impact de l'activité sylvicole ; la restauration, l'entretien et la préservation des ripisylves.

Pour la sélection des masses d'eau (et secteurs prioritaires au sein des masses d'eau), il est recherché le cumul d'enjeux : dysfonctionnements morphologiques, hydrologiques et enjeux forts de circulation piscicole. Les analyses spatiales menées dans le cadre des CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques) permettent d'affiner la priorisation. Sur cette base, les réunions départementales et Copil (DDT, OFB, agences de l'eau, DREAL, syndicats) relatifs aux CTMA permettent d'identifier, de prioriser les territoires **concernés** et de suivre les **actions** menées.

Leviers

Les leviers d'action sont d'abord organisationnels et contractuels.

Pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, il revient au bloc communal de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires (compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)). La réalisation des actions nécessaires au bon état sur les milieux dépend donc des moyens mobilisés (humains et financiers) et du niveau d'ambition des contrats territoriaux **sous pilotage des agences de l'eau, en partenariat avec la Région et le Département.**

Indicateurs de suivi : bilans des Copil, nombre d'actions menées, nombre de projets réalisés...

Actions à mener

- Lors de l'élaboration des contrats territoriaux, comparaison entre les actions prévues et les actions jugées nécessaires à l'atteinte du bon état. A minima comparaison avec les ordres de grandeur techniques et financiers du programme de mesures,
- Mise en œuvre des actions de restauration,
- Mise en œuvre des travaux prévus dans les dossiers de DIG associées aux CTMA,
- Mise en place d'indicateurs de suivi des actions comme le nombre d'instruction de dossiers et leurs résultats en lien avec les différents syndicats de rivières et partenaires,
- Mise en place de revues de projets.

Fiche action : suivre la mise en œuvre des contrats territoriaux.



Enjeux dans le département de la Haute-Vienne

Enjeux Nitrates : 4 communes du nord du département sont classées partiellement en zones vulnérables pour les nitrates. Le Plan d'Action National (PAN) signé le 30/01/2023 et Régional (PAR Nouvelle Aquitaine) en cours de définition comprennent des mesures renforcées au regard de l'objectif de qualité des eaux.

Enjeux assainissement : la réduction des apports de polluants organiques et phosphorés engagée ces dernières années doit être poursuivie sur l'ensemble du département. Sont principalement concernées les collectivités et l'industrie. Les efforts portent donc en priorité sur les flux les plus importants, les plus impactants et les moins coûteux à éliminer, ainsi que sur la surveillance de ces rejets ponctuels en phosphore. L'implantation des stations de traitement des eaux usées et les réserves foncières associées devront tenir compte du renforcement prévisible des exigences en matière de traitement consécutivement à l'aggravation attendue lors des périodes de basses eaux.

Enjeux captages sensibles et prioritaires : 4 captages sont classés prioritaires dans le nord-est du département : ces captages sont abandonnés depuis plusieurs années. 31 captages sensibles du fait de contamination par les pesticides sont recensés en Haute-Vienne : 29 sur le bassin Loire Bretagne et 2 sur Adour Garonne.

Sécuriser la qualité sanitaire des eaux de baignade : améliorer la qualité en développant des plans d'actions concertés en lien avec les profils baignades, notamment vis-à-vis des proliférations de cyanobactéries.

Stratégie

Pour les pollutions diffuses et en déclinaison des programmes de mesures Loire-Bretagne et Adour-Garonne ainsi que de la stratégie régionale pour la protection des captages prioritaires, les priorités identifiées pour le département de la Haute-Vienne sont :

- un objectif de réduction des intrants, nitrates et pesticides, par un changement des pratiques agricoles et des systèmes d'exploitation,
- un objectif de conversion à l'agriculture biologique,
- une stratégie d'acquisition foncière pour préserver les zones naturelles, ou mettre en place des baux environnementaux, des plantations de haies et la restauration de bocage,
- pour les captages sensibles, élaboration de stratégies avec les collectivités en charge de la distribution de l'eau potable afin de réduire les intrants, réalisation d'études hydrogéologiques sur l'aire d'alimentation des captages, révision des DUP, plan d'actions...
- le déploiement des plans d'action nitrate (PAN, PAR)

Pour l'enjeu assainissement (pollutions ponctuelles), les priorités sont :

- suivi du transfert de compétences assainissement des communes vers les EPCI (d'ici 2026) avec :
 - analyse patrimoniale ;
 - analyse des investissements nécessaires ;
 - priorisation au vu des enjeux identifiés.
- travaux d'amélioration / rénovation des systèmes d'assainissement prioritaires avec un accompagnement des agences de l'eau.



**PAOT de la HAUTE-VIENNE
2022-2027**

**ENJEU
POLLUTIONS DIFFUSES**

- ▲ captage prioritaire
- ▲ captage sensible

Etats des lieux 2019 préalables aux Sdage :

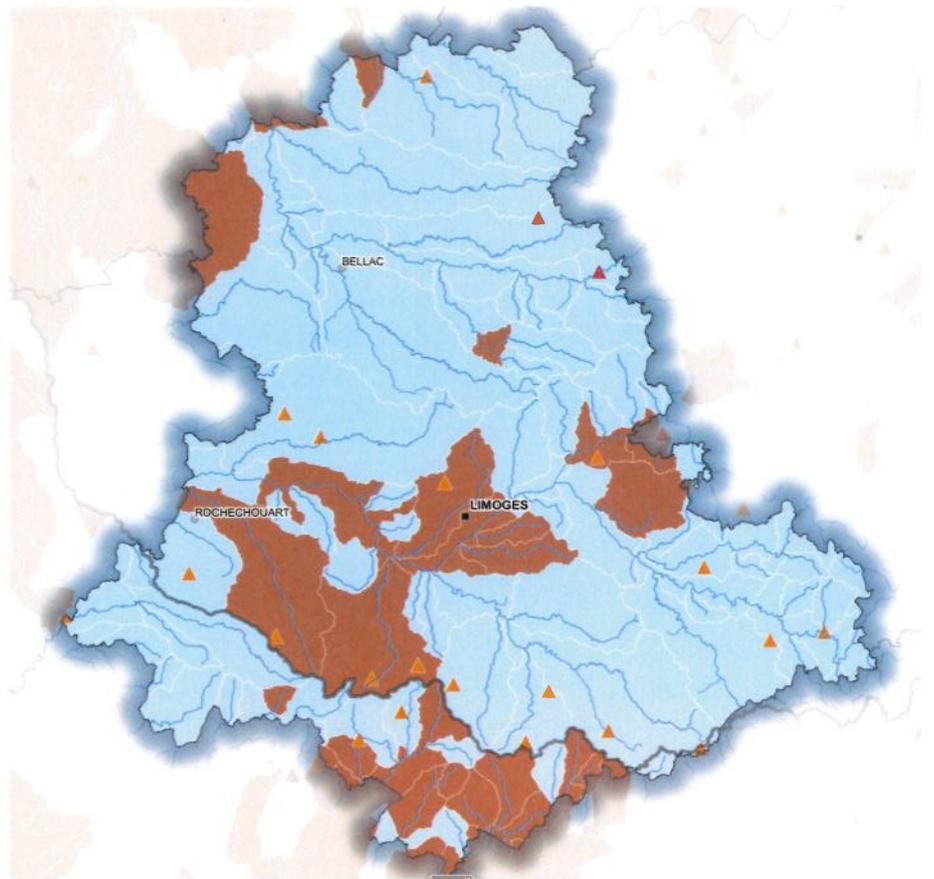
pression significative pollutions diffuses

■ oui

■ non

■ non concernée

□ limite Loire Bretagne / Adour Garonne



Leviers et pilotage

Leviers réglementaires :

- 6ème/7ème programmes d'action national et régional nitrates : conditions de l'équilibre de la fertilisation azotée, couverture des sols, restrictions sur l'épandage... ;
- Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) sur les aires d'alimentation de captages et phytos ;
- Documents de planification : SDAGE 2022-2027 Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Leviers financiers :

- Contrats territoriaux sous pilotage des agences de l'eau, en partenariat avec la Région et le Département ;
- Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) systèmes ou forfaitaires sur l'évolution des systèmes de productions et d'élevage ;
- Certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP).

Leviers pédagogiques des réseaux Ecophyto



Actions à mener

- **mise en œuvre des programmes d'actions** dans les aires d'alimentation des **captages** sensibles;
- **réduction des apports** en intrants agricoles, par un travail conjoint entre la DDT et la DRAAF (Ecophyto, mesures agro-environnementales et climatiques,...) ;
- **suivi des ICPE agricoles** par la DDETSPP (élevage, méthanisation...) ;
- **limitation des transferts** de polluants vers les nappes et cours d'eau (actions conjointes agences de l'eau, OFB, syndicats, DDT, chambre d'agriculture) ;
- **sensibilisation/information du monde agricole** sur les zones particulières que sont les périmètres de protection des captages et les aires d'alimentation (ARS, DDT, agences de l'eau en relation avec les collectivités) ;
- **élaboration et mise en œuvre d'actions sur les captages sensibles** :
 - actualisation des DUP (ARS),
 - analyse et études de terrain par un hydrogéologue sur les périmètres protégés et sur les aires d'alimentation des captages,
 - mise en place d'interconnexion afin de permettre la dilution pour restaurer la potabilité,
 - coordination de l'ensemble des acteurs.
- **mise en œuvre du plan d'actions national et régional pour les zones vulnérables nitrates**;
- **assainissement** :
 - accompagnement des EPCI afin d'établir une priorisation des actions suite au transfert des compétences assainissement (communes vers EPCI) en réalisant notamment un diagnostic sur le patrimoine,
 - mise en place de **programme pluriannuel de travaux** afin d'améliorer la performance des stations,
 - amélioration des réseaux eaux usées et eaux pluviales.

Fiches actions : - préserver et reconquérir la qualité de l'eau brute des ressources destinées à la production d'eau potable ;

- atteindre les conformités européennes des systèmes d'assainissement ;
- lutter contre les pollutions diffuses agricoles en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- vérifier la compatibilité des rejets ICPE avec le milieu récepteur et mettre en conformité le rejet lorsque nécessaire ;
- préserver les milieux aquatiques des pollutions diffuses par les phytosanitaires et les nitrates par l'information et le changement de pratiques.



Actions relatives à la biodiversité

Cadre des actions relatives à la biodiversité

Au niveau national

■ **La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)** concrétise l'engagement de la France au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) définie lors du sommet de la Terre à Rio en 1992 et ratifiée par la France en 1994. Elle marque une volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques.

La SNB fixe pour ambition commune de préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, en métropole et en outre-mer.

La SNB met en place un cadre pour que tous les porteurs de projets publics et privés puissent contribuer à l'ambition nationale sur une base volontaire, en assumant leurs responsabilités. Elle vise à renforcer notre capacité individuelle et collective à agir, aux différents niveaux territoriaux et dans tous les secteurs d'activités (eau, sols, mer, climat, énergie, agriculture, forêt, urbanisme, infrastructures, tourisme, industrie, commerce, éducation, recherche, santé, etc.).

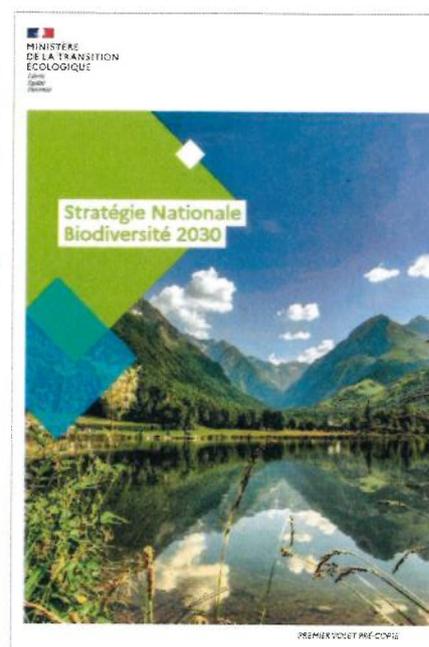
- Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 (SNB 2030)

La SNB 2030 concerne les années 2022 à 2030 et succède à deux premières stratégies qui ont couvert respectivement les périodes 2004-2010 et 2011-2020.

Cette stratégie a pour objectif d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité et de susciter des changements en profondeur afin de réduire les pressions sur la biodiversité et de restaurer les écosystèmes.

Le premier volet de la SNB 2030 (nommé volet pré-COP 15) a été adopté en mars 2022. 15 objectifs sont regroupés en 5 axes structurants et décomposés en mesures opérationnelles :

- Axe 1 - Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients. Cet axe propose notamment des mesures pour poursuivre la dynamique d'extension du réseau des aires protégées, pour renforcer la protection des espèces menacées, pour mieux gérer les espèces exotiques envahissantes, pour renforcer l'intégration des trames écologiques dans l'aménagement du territoire, pour renforcer la lutte contre les pollutions et pour étendre la mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser ».



- Axe 2 - Des ressources naturelles et des services écosystémiques utilisés de manière durable et équitable. Cet axe propose notamment des mesures pour renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'installations de production d'énergie.

- Axe 3 - Une société sensibilisée, formée et mobilisée. Cet axe propose notamment des mesures pour informer et sensibiliser sur la capacité à agir au quotidien.

- Axe 4 - Un pilotage transversal, appuyé par la connaissance et orienté sur les résultats. Cet axe propose notamment des mesures pour renforcer et valoriser la connaissance sur la biodiversité et pour mettre en cohérence les politiques publiques avec les objectifs nationaux de biodiversité.

- Axe 5 - Des financements au service des politiques de biodiversité

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) contribue à l'intégration, dans l'ensemble de nos politiques publiques, des objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité. Cette stratégie a vocation à donner un cadre, à impulser d'autres démarches et à s'assurer de la bonne articulation entre les autres stratégies ou plans nationaux ayant une incidence sur la biodiversité.

■ **Concernant l'activité cynégétique**, la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, a modifié certaines dispositions législatives du Code de l'environnement, en décentralisant la gestion de la chasse aux fédérations départementales de chasse. Le président de la fédération départementale des chasseurs assure ainsi la gestion des associations communales de chasse agréées et des plans de chasse individuels.

L'activité cynégétique est encadrée au niveau national et local afin de limiter les dégâts occasionnés par la faune sauvage, tout en garantissant les équilibres biologiques.

Au niveau régional

La Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) constitue une première déclinaison de la SNB co-élaborée par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État, en lien avec les agences de l'eau. La SRB organise l'action des services de l'Etat, des établissements publics et des collectivités en Nouvelle-Aquitaine. Elle a été validée par la Région en octobre 2022.

Le plan d'action 2023-2032 de la SRB définit 5 grandes orientations :

- A – Préservation : Une meilleure connaissance et une protection renforcée de la biodiversité (exemples d'actions : évaluer et suivre l'état de la biodiversité, conforter le réseau des aires protégées, préserver et restaurer les haies et la trame arborée...)
- B – Territoires : Des territoires engagés mobilisant les solutions fondées sur la Nature pour leur aménagement (exemples d'actions : créer et animer des espaces de partage de retours d'expériences, éviter prioritairement la destruction de la biodiversité dans les projets d'aménagements, déminéraliser et renaturer en milieu urbain...)

- C – Développement économique : La biodiversité comme condition et atout pour le développement économique (exemples d'actions : soutenir l'agroécologie, expérimenter et transférer des pratiques vertueuses dans l'utilisation des ressources naturelles...)
- D – Mobilisation : Une société reconnectée à la nature, formée aux enjeux de la biodiversité, et mobilisée pour agir (exemples d'actions : sensibiliser le grand public à l'importance d'une nature préservée, former élus et acteurs socio-professionnels...)
- E – Cohérence des politiques : La biodiversité au cœur de politiques publiques ambitieuses, cohérentes et efficaces (exemples d'actions : généraliser la bio-conditionnalité des aides publiques, renforcer l'efficacité de la police de l'eau et de la nature...)

Au niveau départemental

La stratégie départementale sur la thématique de la nature est déclinée en 3 orientations stratégiques (OS) qui s'appuient principalement sur l'axe 1 de la SNB 2030 :

- OS n°7 **Renforcer les politiques de protection et de restauration de la biodiversité,**
- OS n°8 **Assurer la protection des trames écologiques,**
- OS n°9 **Gérer les ressources cynégétiques et appliquer les stratégies de régulation de la faune sauvage.**

Il s'agit des domaines principaux pour lesquels des leviers d'action existent à l'échelon départemental.

Orientation stratégique n°7 : Renforcer les politiques de protection et de restauration de la biodiversité

Enjeux dans le département de la Haute-Vienne

■ Enjeux espaces naturels protégés.

Le 11 janvier 2021, le Président de la République a annoncé l'adoption de la **Stratégie Nationale Aires Protégées 2030 (SNAP)**. Cette stratégie vise notamment à protéger 30 % du territoire national, dont un tiers « sous protection forte », et à s'assurer que ces aires protégées bénéficient d'une gestion de qualité. La SNAP est déclinée dans les territoires par des plans d'actions triennaux élaborés à l'échelle régionale, articulés avec la SRB. L'objectif à court terme est de contribuer à placer autour de 1 % de la Nouvelle-Aquitaine sous protection forte, pour que la gestion mise en place permette une sauvegarde et un développement de la biodiversité.

La Haute-Vienne compte :

- des espaces naturels à protection forte :

7 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB),
2 réserves naturelles nationales (RNN) et 2 réserves naturelles régionales (RNR) ;

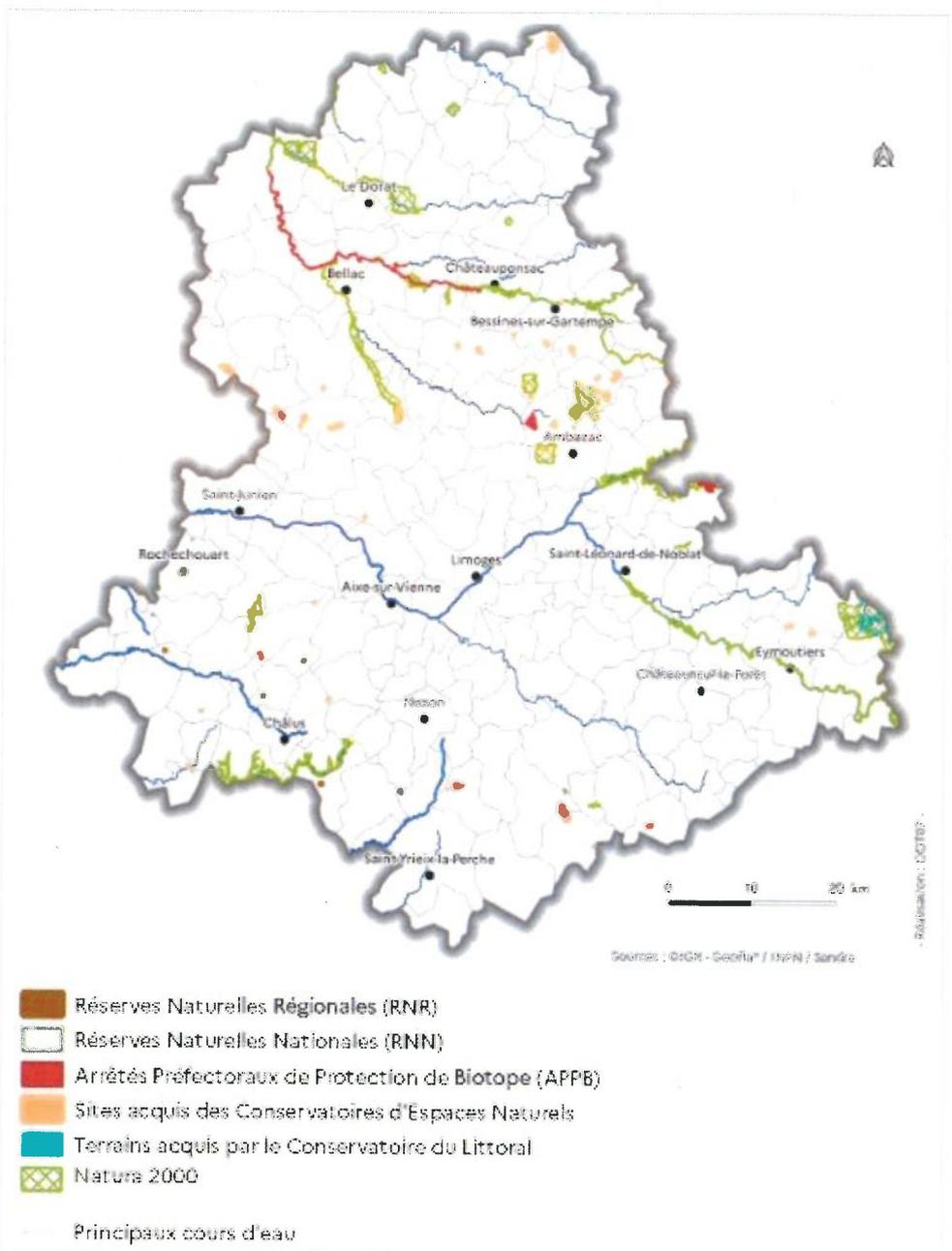
- des espaces naturels bénéficiant d'un autre type de protection :

13 sites Natura 2000,

2 parcs naturels régionaux (PNR),

des terrains acquis par le conservatoire des espaces littoraux (CEL) et par le conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN).

En 2022, la couverture des espaces naturels sous protection forte est de 0,15 % en Haute-Vienne (0,5 % en moyenne régionale).



■ **Enjeux espèces protégées.** Les articles L. 411-1 et 2 du Code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces et l'établissement de listes d'espèces protégées.

Certaines espèces protégées font l'objet de Plans Nationaux d'Actions (PNA). Le territoire de la Haute-Vienne est concerné par 10 PNA (Loup, Chiroptères, Sonneur à ventre jaune, Mulette perlière, Papillons de jour patrimoniaux, Libellules, Loutre, Cistude, Milan royal, Plantes messicoles). Ces documents d'orientation visent l'ensemble des partenaires, pour atteindre un objectif de conservation de ces espèces protégées.

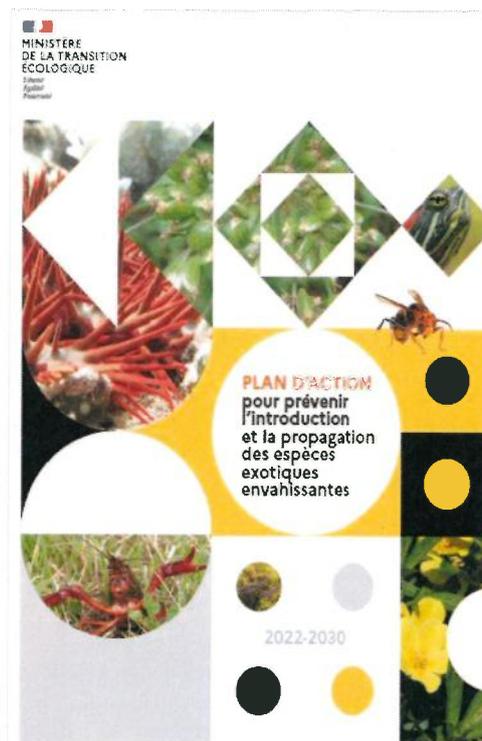
Le PNA relatif au loup traite également des activités d'élevage afin de mettre en place des moyens de protection vis-à-vis de ce grand prédateur.

■ **Enjeux espèces exotiques envahissantes (EEE).** Le ministère de la Transition écologique et l'Office français de la biodiversité ont élaboré conjointement un **plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes 2022-2030**. Pour son élaboration, ce plan a fait l'objet de concertations avec ensemble des parties prenantes intéressées, et notamment les instances scientifiques, les organisations socioprofessionnelles et les ONG. Conformément aux dispositions en vigueur du droit de l'environnement, le Conseil national de la protection de la nature et le Conseil national de la biodiversité ont été consultés. La consultation publique a été conduite du 13 janvier au 4 février 2022.

Ce plan décline une action de la **Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes de mars 2017**. Il répond à l'exigence de l'article 13 du Règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la propagation des EEE.

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a refondu la réglementation préexistante concernant les EEE. Elle crée de nouvelles dispositions réglementaires relatives au contrôle, à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces.

Le décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales permet au Préfet d'encadrer les modalités de lutte contre les EEE par arrêté préfectoral.



Stratégie

L'orientation stratégique n°7 cible plusieurs mesures de l'objectif 1 « Renforcer les politiques de protection et de restauration de la biodiversité » de l'axe 1 de la SNB 2030.

La SNAP s'appuie sur la mobilisation des acteurs locaux pour renforcer le réseau départemental d'espaces protégés. La concertation est privilégiée pour la mise en œuvre de cette stratégie et la création de nouvelles aires protégées.

Concernant les espèces protégées, les demandes de dérogations pourront être accordées au titre du L. 411-2 du CE suivant les principes de la séquence « Éviter, Réduire et Compenser » de manière exceptionnelle, à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et

que la dérogation ne nuise pas au maintien d'un état de conservation favorable des populations d'espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Le PNA relatif au loup fait l'objet d'une action spécifique.

La lutte contre les EEE est encadrée par plusieurs réglementations (Code de la santé publique, Code de l'environnement et Code rural). Une coordination de l'ensemble des structures et partenaires agissant contre les EEE est à conforter.

Leviers et pilotage

Leviers réglementaires :

- Articles L. 411-1 et 2 du Code de l'environnement relatifs à la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats.
- Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- Décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Actions à mener

- Organiser les comités départementaux Aires Protégées.
- Assurer la remontée des contributions départementales au plan d'action territorial (PAT) de la stratégie régionale aires protégées.
- Participer aux réflexions régionales pour le développement des protections supplémentaires en Haute-Vienne, tous types de zonages confondus. Cette réflexion s'inscrit à la convergence de la SNAP et de la SRB.
- Conduire les démarches relatives aux arrêtés préfectoraux de protections (APP de Biotope, APP d'Habitats Naturels et APP Géologique) identifiés lors des appels à contributions.
- Mettre en œuvre la réglementation relative aux espèces protégées
- Veiller à la prise en compte des enjeux relatifs aux espaces et aux espèces protégés et à l'application de la séquence Éviter, Réduire et Compenser dans la conception des plans, programmes ou projets
- Mettre en œuvre le Plan National d'Action sur le loup et les activités d'élevage (informer, indemniser les attaques imputables au loup, encourager la protection des élevages, organiser le comité départemental loup...).
- Assurer une veille réglementaire concernant les espèces exotiques envahissantes. Prendre un arrêté préfectoral de lutte afin de cadrer les actions si nécessaire.

Fiches actions :

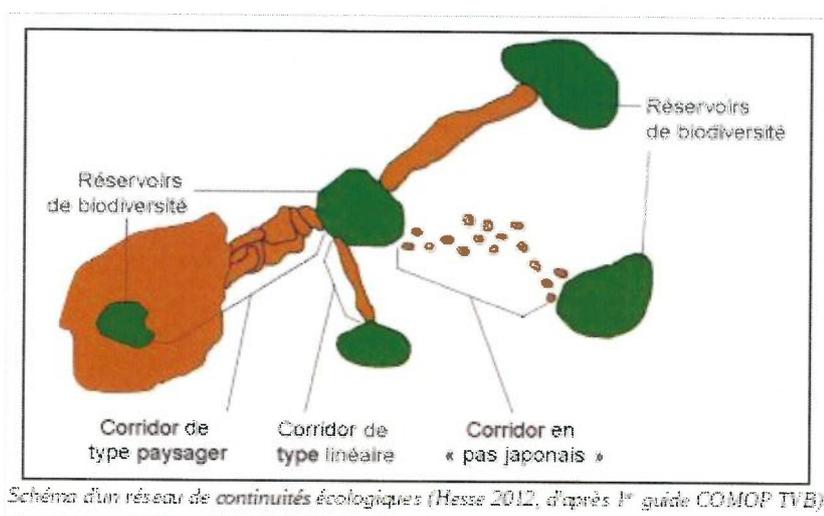
- n°OS7-12 : Mettre en œuvre la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)
- n°OS7-13 : Mettre en œuvre la réglementation relative aux espèces protégées ou menacées
- n°OS7-14 : Mettre en œuvre le Plan National d'Actions sur le Loup et les activités d'élevage
- n°OS7-15 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Orientation stratégique n°8: Assurer la protection des trames écologiques

Enjeux dans le département de la Haute-Vienne

La Trame verte et bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.

Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.



La TVB est définie à chaque échelle du territoire :

- dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de l'ex-Limousin, qui a été intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET approuvé le 27 mars 2020) ;
- dans les documents d'urbanisme SCoT et PLU(i) (conformément aux articles L 121-1 et L 121-1-3 du Code de l'urbanisme).

Elle constitue un outil d'aménagement qui permet de mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans les projets de territoire. Si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, par le maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, pollinisation, bénéfiques pour l'agriculture, amélioration de la qualité des eaux, régulation des crues...), par la mise en valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi par les interventions humaines qu'elle implique sur le territoire (ingénierie territoriale, mise en valeur, gestion et entretien des espaces naturels, etc.).

Stratégie

L'orientation stratégique n°8 correspond à l'objectif 2 « Assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques » de l'axe 1 de la SNB 2030.

La Trame verte et bleue s'articule avec l'ensemble des autres politiques environnementales (aires protégées, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, objectifs de bon état écologique des masses d'eau, études d'impact, etc.). En complément des politiques fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en s'appuyant en particulier sur la biodiversité ordinaire.

Une attention particulière sera apportée au contrôle de la prise en compte des continuités sur les documents graphiques et le règlement des PLU et des PLUi (révision ou) élaboration.

Leviers et pilotage

Leviers réglementaires :

- Article R 122-5 II 6° du Code de l'environnement qui prévoit la prise en compte des continuités écologiques dans l'étude d'impact d'un projet.
- Article L 101-2 du Code de l'urbanisme (anciennement L 110 et L 121-1 et suivants) qui inscrit la préservation de la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques parmi les objectifs des documents d'urbanisme.
- Les dispositions spécifiques aux SCoT (art. L 141-1 et suivants du CU) et aux PLU (art. L 131-4 et suivants du CU) reprennent cet objectif et le déclinent dans le projet d'aménagement et de développement durables (art. L 141-4 pour les SCoT et L 151-5 pour les PLU) et le document d'orientation et d'objectifs des SCoT (art. L 141-10).
- Le Préfet dispose également du pouvoir de conditionner le caractère exécutoire d'un SCoT ou d'un PLU en l'absence de SCoT à une prise en compte suffisante des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (art. L. 143-25 pour les SCoT et L. 153-25 pour les PLU).

Actions à mener

- Sensibiliser les collectivités et les porteurs de projets à la prise en compte de la TVB
- Veiller à l'intégration des trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme au travers des avis de l'État et du contrôle de légalité

Fiche action :

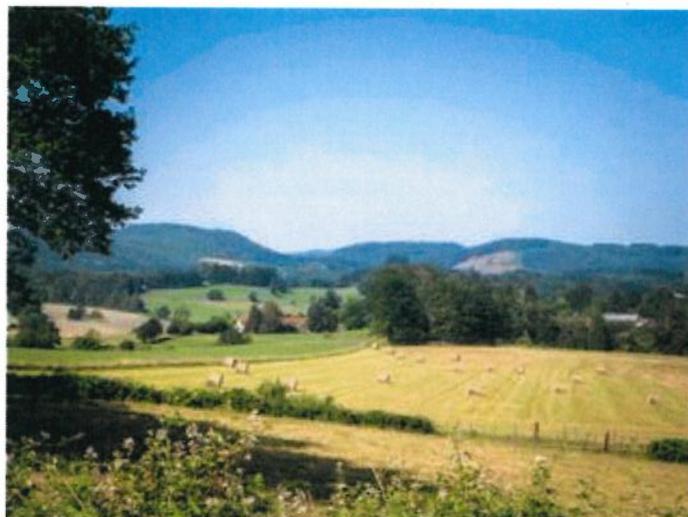
- n°OS8-16 : Veiller à l'intégration des trames écologiques dans l'aménagement du territoire

Orientation stratégique n°9 : Gérer les ressources cynégétiques et appliquer les stratégies de régulation de la faune sauvage

Enjeux dans le département de la Haute-Vienne

Le département de la Haute-Vienne se distingue par une grande diversité paysagère de type bocager pour partie dans un relief vallonné de basse montagne, 30 % de la surface a une vocation forestière et plus de la moitié de la surface est agricole à dominante herbagère.

Cette mosaïque de terrains agricoles/forestiers est propice au développement des espèces de grand gibier, des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et des blaireaux. Ces terrains sont donc très sensibles aux dégâts du gibier ou autres espèces, plus difficiles à accepter dans un contexte où le changement climatique nécessite des adaptations de la part des forestiers et des exploitants agricoles et entraîne des pertes économiques.



L'activité cynégétique est encadrée au niveau national et local afin de limiter les dégâts agricoles, forestiers et particuliers de la faune sauvage tout en protégeant les équilibres biologiques et les espèces. En Haute-Vienne le principal mode de chasse pratiqué est la chasse en battue au grand gibier au chien courant.

Le blaireau occasionne des dégâts agricoles mais constitue également un hôte de la tuberculose bovine. Sa chasse est assurée par la vénerie sous terre et sa régulation par les interventions des lieutenants de louveterie dans le cadre d'opérations administratives.

Les lieutenants de louveterie, au nombre de 21, participent sur leur territoire respectif, sous l'autorité de la préfète, à la régulation d'espèces chassables et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, ils interviennent également dans des zones où la chasse est impossible.

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, modifiant notamment les missions des fédérations des chasseurs, leur confie la gestion des associations communales de chasse agréées (ACCA) et des plans de chasse individuels. Le préfet de département met en œuvre, via son service technique la DDT, la réglementation de la chasse applicable dans le département. Il préside la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) qui donne son avis sur l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse et veille au respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par l'approbation du plan de chasse et l'organisation de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier (validation des barèmes d'indemnisation). Le préfet est également en charge de la gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts aux cultures et de l'application du volet sécurité du schéma départemental de gestion cynégétique.

Stratégie

L'État mettra en œuvre, en lien avec les membres de la commission département de la chasse et de la faune sauvage, tous les moyens pour atteindre les objectifs suivants :

- pour le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, des prélèvements adaptés afin de limiter les dégâts de gibier sur les cultures et les plantations forestières, et par conséquent réduire les indemnités correspondantes ;
- pour constituer une base de données sur les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et autoriser leur destruction pour limiter les dégâts.

L'État, avec l'appui de la fédération départementale des chasseurs, veillera au respect de l'application du schéma départemental de gestion cynégétique (volet sécurité, sanglier et cervidés) qui devra tenir compte de l'évolution des populations lors de comptages.

Enfin pour l'intervention des lieutenants de louveterie, la préfète mobilisera les moyens destinés à la régulation des blaireaux autour des exploitations agricoles ayant fait l'objet d'un cas positif à la tuberculose sur bovin. Il s'agira d'intervenir dans les meilleurs délais pour limiter la propagation de la tuberculose bovine par les blaireaux.

Leviers et pilotage

- Les leviers d'action passent par une concertation et des échanges entre les différents services de l'État et les acteurs potentiels, ainsi que la récupération de données par déclaration notamment de dégâts et du niveau des populations des espèces présentes sur le département.
- Articles L 420-1 et suivants et R 421-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la chasse.

Actions à mener

- Accompagner la fédération départementale des chasseurs pour la réalisation d'indices kilométriques d'abondance, qui permettra de fournir un indice de présence des espèces rencontrées lors des parcours et de déterminer une tendance évolutive des espèces.
- Contacter le comité de suivi pour tous dégâts de grands gibiers en période de chasse en vue d'une intervention des chasseurs et mobiliser les chasseurs pour la régulation d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (notamment corbeau freu et corneille noire) en cas de dégâts aux cultures.
- Missionner les lieutenants de louveterie pour la régulation des blaireaux sur les communes où un cas de tuberculose bovine a été détecté.
- Adapter les volets sangliers et cervidés du schéma départemental de gestion cynégétique en fonction du niveau des populations pour trouver le bon équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Fiche action :

- n°OS9-17 : Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
- n°OS9-18 : Capitaliser les informations et communiquer sur les espèces provoquant des dégâts